PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 8 SEPTEMBRE 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire, le mardi 8 septembre 2026 à 19h30 sous la présidence de monsieur Benoît Yergeau, maire.

Sont aussi présents les conseillers et conseillères suivants,
Elias-Massey-Neves
Pierre Grandmont
François Tessier

Sont absents, le conseiller Jean-Daniel Scheurer et la conseillère Catherine Milette

Madame la directrice générale Annick Vincent est aussi présente.

26-09-179 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller François Tessier
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D'ADOPTER l'ordre du jour tout en le laissant ouvert.

ADOPTÉE

26-09-180 **Adoption du procès-verbal – Séance ordinaire du 3 août 2026**

Il est proposé par le conseiller Elias Massey-Neves
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2026.

ADOPTÉE

Compte rendu divers dossier et/ou comité

Chacun des membres du Conseil ayant participé à une rencontre de comités ou autres fait un compte rendu.

26-09-181 **Élection partielle siège N°2 – Date de scrutin**

CONSIDÉRANT QUE des élections partielles doivent être réalisées puisque le siège du conseiller numéro 2 est présentement vacant ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière informe les membres du conseil municipal, en vertu de l'article 339 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, que la date retenue pour la tenue du scrutin est le 29 novembre 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Grandmont
Et résolu unanimement par les conseillers présents
QUE le Conseil prend acte des informations soumises par la directrice générale et greffière-trésorière ;

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer les dépenses nécessaires à la tenue de cette élection partielle.

ADOPTÉE

26-09-182 **Approbation des comptes à payer**

Il est proposé par le conseiller François Tessier

Et résolu unanimement par les conseillers présents
D'APPROUVER les comptes à payer suivants :

COMPTES PAYÉS DURANT LE MOIS D'AOÛT 2026

Bell Mobilité	Cellulaire voirie août et septembre 2026	96,70 $
Cooptel	Téléphone et internet bureau municipal	316,70 $
Cooptel	Téléphone et internet chalet des loisirs	167,12 $
Cooptel	Téléphone et internet station de pompage	155,54 $
Desjardins Assurances	Assurances collectives	900,09 $
Desjardins Assurances	RREMQ - Régime de retraite	1 585,28 $
Desjardins Employeur D	Traitement de la paie	418,33 $
Desjardins Employeur D	Implantation du système, facture payée en juillet	275,66 $
Hydro-Québec	Bureau municipal	191,24 $
Hydro-Québec	Chalet des loisirs	261,61 $
Hydro-Québec	Garage municipal	72,02 $
Hydro-Québec	Lumières de rues	314,60 $
Hydro-Québec	Secondaire bureau	288,95 $
Revenu Canada	Remises gouv. Fédérale	2 235,67 $
Revenu Québec	Remises gouv. Provinciale	5 923,99 $
Visa A. Vincent	Permis boisson, Itcloud, Publipostages et Amplificateur cellulaire	724,77 $
Visa S. Morin	Produits ménagers, Calfeutrage pour abreuvoir loisirs	23,71 $
	Total	**13 951,98 $**

SALAIRES AOÛT 2026

Employés	13 493,34 $
Élus	2 591,15 $
Total	**16 084,49 $**

COMPTES À PAYER À L'ASSEMBLÉE DE SEPTEMBRE 2026

Accomodeur	Essence voirie août	469,62 $
ADN Communication	Alertes municipales juillet et août 2026	148,42 $
Alain Joyal	Trappage de castors	650,00 $
Aquatech	Opérateurs station de pompage	439,46 $
Bélanger Sauvé Avocats	Services professionnels rendus	2 201,48 $

Benoît Yergeau	Lumières pour chalet des loisirs	96,17 $
Bruser	Service professionnel d'ingénierie pour puits P-2	2 184,53 $
Buropro Citation	Fournitures de bureau et loisirs	216,79 $
Entreprises Clément Forcier	Travaux pont 13e rang Ouest	5 143,32 $
Enviro5	Vidange des fosses septiques	30 015,84 $
Équipements RayDan	Fils pour débroussailleuse, Location pompe	168,14 $
Eurofin Environex	Analyse d'eau potable réseau 6e Rang	278,07 $
FQM Assurances	Honoraires pour gestion de projet PGA-Eau, Assurance municipalité remorques	1 333,32 $
Gaudreau environnement	Transport matières organiques	949,71 $
Gestim	Services d'inspection en bâtiments	1 207,24 $
Lignes Maska	Lignes de rues	27 458,98 $
Microtec Performance Informatique	Ordinateur et logiciels pour technicienne en loisirs	2 106,17 $
MRC Drummond	Quote-part, Traitement déchets juillet	7 378,80 $
Municipalité St-François-du-Lac	Arrosage contre mouches noires, paiement 4/4	1 072,03 $
Patrick Morin	Clé bureau	5,74 $
Paysage L'Avenir	Plantation d'arbres chalet des loisirs	6 841,01 $
Petite caisse	Produits pour le bureau et timbres	55,09 $
Plomberie CG	Installation fontaines d'eau au chalet des loisirs	9 620,46 $
Pluritec	Démarrage de mandat, ponceau rang du Bord-de-l'Eau	31 618,12 $
R.A.R.C.	Purge réseau du 6e rang	68,76 $
R.I.P.S.	Interventions	5 567,35 $
R.G.M.R.	Collecte des matières résiduelles, août 2026	2 622,35 $
S.I.U.C.Q.	Véhicule de secours et secouristes pour courses de boîtes à savon	330,00 $
	Total	**140 246,97 $**
	Grand total	**170 283,44 $**

ADOPTÉE

26-09-183 **Modification calendrier des séances - Séance de décembre 2026**

Il est proposé par le conseiller François Tessier
Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE MODIFIER le calendrier des séances du conseil municipal de la façon suivante :

La séance ordinaire initialement prévue le 7 décembre 2026 est déplacée au lundi 14 décembre 2026.

ADOPTÉE

MOTION **Avis de motion, présentation et dépôt du règlement no. 26-744 sur la gestion contractuelle**

Le conseiller Pierre Grandmont, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 26-744 sur la gestion contractuelle ;

Dépose le projet du règlement numéro 26-744 sur la gestion contractuelle.

MOTION **Avis de motion, présentation et dépôt du règlement no. 26-745 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble**

Le conseiller Elias Massey-Neves, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 26-745 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble ;

Dépose le projet du règlement numéro 26-745 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble.

MOTION **Avis de motion, présentation et dépôt du règlement no. 26-746 - Règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 298 310 $ pour l'acquisition d'immeubles et de terrains assujettis au droit de préemption (règlement parapluie)**

Le conseiller Pierre Grandmont, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 26-746 Règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 298 310 $ pour l'acquisition d'immeubles et de terrains assujettis au droit de préemption (règlement parapluie) ;

Dépose le projet du règlement numéro 26-746, règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 298 310 $ pour l'acquisition d'immeubles et de terrains assujettis au droit de préemption (règlement parapluie).

26-09-184 **Dépôt de la programmation révisée (Version n°3) – TECQ 2024-2028**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller François Tessier
Et résolu unanimement par les conseillers présents
QUE la municipalité de Saint-Pie-de-Guire s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la Municipalité a donné le mandat à la firme Tetra Tech pour l'assister dans la programmation et le dépôt de la programmation sur le site du MAMH.

QUE la Municipalité autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, si requis tous documents en lien avec la programmation et le suivi de la TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE

26-09-185 **<u>Mandat Daniel Tétreault CPA – Rapport de mission pour la reddition de compte du PRIMA</u>**

Il est proposé par le conseiller Elias Massey-Neves
Et résolu unanimement par les conseillers présents
DE MANDATER Daniel Tétreault CPA, pour réaliser la reddition de compte pour l'ensemble du projet PRIMA, au coût de 1 175$ taxes en sus. Que cette dépense soit assumée par le fond général.

ADOPTÉE

26-09-186 **<u>Achat module Sygem paie – Intégration des écritures Desjardins</u>**

Il est proposé par le conseiller François Tessier
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'AUTORISER l'achat du module Sygem paie – Intégration des écritures Desjardins, aux coûts suivants, plus taxes applicables :

Prix des Licences – Frais uniques	
Sygem - Paie - Intégration des écritures Desjardins*	1 236,00 $
Prix des Services professionnels – Frais uniques	
Activation de module Infotech	225,00 $
Prix du Programme CESA – Frais récurrents	
- Infotech - Sygem	406,00 $

QUE l'achat est conditionnel à la signature de la déclaration d'intégrité et de l'attestation de francisation de l'Office québécoise de la langue française.

ADOPTÉE

26-09-187 **<u>Création d'un nouveau logo municipal</u>**

ATTENDU QUE le conseil municipal désire refaire son logo municipal ;

ATTENDU la proposition d'une étudiante en graphisme au Cégep d'en faire son projet d'étude ;

ATTENDU QUE le projet sera réalisé selon un taux horaire minimal de 20$/h, pour un projet estimé entre 10 et 20 heures de travail ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller François Tessier
Et résolu unanimement par les conseillers présents
DE DONNER le mandat de refaire le logo municipal à Livia Pâquet au coût établi et conditionnel à la signature du contrat de service avec la municipalité, à la signature de la déclaration d'intégrité et de l'attestation de francisation de l'Office québécoise de la langue française;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du mandat. Cette dépense sera assumée par le fonds générale.

ADOPTÉE

26-09-188 **<u>Autorisation d'achat – Signalisation Martech</u>**

Il est proposé par le conseiller Pierre Grandmont
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D'AUTORISER l'achat de la signalisation tel que la soumission reçue.
L'achat est conditionnel à la signature de la déclaration d'intégrité et de l'attestation de francisation de l'Office québécoise de la langue française. Cette dépense sera assumée en partie par le fond général pour un montant de 402 $ et l'excédent de la dépense sera affecté au surplus municipal.

ADOPTÉE

26-09-189 **<u>Mandat – Construction dalle de béton</u>**

ATTENDU le projet d'installation de stations de réparation de vélos dans le cadre de la ruralité;

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite auprès de trois (3) fournisseurs ;

ATTENDU les prix reçus ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Pierre Grandmont
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D'OCTROYER le contrat pour les travaux de construction de dalles de béton à Allard Béton et fissures Inc., au coût établi dans la soumission reçue en date du 17 août 2026 ;

QUE le contrat soit conditionnel à la signature de la déclaration d'intégrité et de l'attestation de francisation de l'Office québécois de la langue française.

ADOPTÉE

26-09-190 **Demande de consentement municipal – Remplacement d'un poteau de ligne et d'un transformateur**

ATTENDU la demande de consentement municipal reçue d'Hydro-Québec, pour les travaux de remplacement d'un poteau de ligne et d'un transformateur pour alimenter le 234, rang du Bord-de-l'Eau ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Elias Massey-Neves
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D'AUTORISER Hydro-Québec à procéder aux travaux de remplacement d'un poteau de ligne et d'un transformateur ;

QU'EN cas de dommage causé aux infrastructures municipales, lors des travaux de remplacement du poteau et du transformateur, Hydro-Québec et/ou ses sous-traitants seront responsables de remettre en état les lieux, tels qu'ils étaient avant les travaux.

ADOPTÉE

26-09-191 **Entériner le mandat de scellement de fissures à Lignes Maska**

ATTENDU les travaux de scellement de fissures prévus pour l'année 2026;

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite auprès de deux (2) fournisseurs ;

ATTENDU les prix reçus ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller François Tessier
Et résolu par les conseillers présents
D'ENTÉRINER le mandat de scellement de fissure à Lignes Maska pour un montant de 15 000$ plus taxes tel que prévu au budget 2026. Cette dépense sera assumée par le fonds général.

ADOPTÉE

Mandat – Pancarte « Bienvenue » - FRR Ruralité

REPORTÉ

Entente intermunicipale relative à la récupération, le traitement, la disposition et la valorisation des boues des fosses septiques de résidences isolées et au traitement du lixiviat

REPORTÉ

26-09-192 **<u>Demande d'entente avec la Régie aqueduc Richelieu Centre (ci-après : « RARC ») pour le service d'eau potable du 6e rang et du 13e rang à Saint-Pie-de-Guire</u>**

ATTENDU l'actuelle desserte en eau potable du 6e rang et d'une partie du 13e rang de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire via une partie du débit réservée de la Municipalité de Saint-David, membre de la RARC;

ATTENDU QUE cette desserte en eau potable d'une partie du territoire de Saint-Pie-de-Guire trouve son origine dans une convention intervenue le 11 octobre 1989 entre les Municipalités de Saint-David et de Saint-Pie-de-Guire;

ATTENDU QUE cette situation est connue et a été avalisée par la RARC depuis des décennies, tel qu'il appert notamment des résolutions 98-07-162, 00-05-48 et 01-12-109 de la RARC;

ATTENDU QU'au moyen de sa correspondance du 27 juin 2002, la RARC reconnaissait d'emblée la desserte d'une partie du territoire de Saint-Pie-de-Guire via la Municipalité membre de Saint-David;

ATTENDU aussi la résolution numéro 281-2 de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire au moyen de laquelle cette dernière confiait à la RARC les travaux d'entretien de la section du réseau d'aqueduc pertinent, à Saint-Pie-de-Guire, selon les taux exigés par la Régie;

ATTENDU également l'entente signée en décembre 2003 et février 2004 entre les Municipalités de Saint-Pie-de-Guire et Saint-David concernant l'établissement, l'exploitation et l'administration en commun d'un réseau d'alimentation en eau alors que Saint-David était toujours membre de la Régie;

ATTENDU QU'il découle de ce qui précède que la RARC a de tout temps, et depuis des décennies, su, reconnu et accepté qu'une partie du débit réservée de sa municipalité membre, Saint-David, soit distribuée sur le territoire de Saint-Pie-de-Guire, et ce, malgré les dispositions contractuelles liant la Municipalité de Saint-David à la RARC;

ATTENDU QU'au surplus, le 21 novembre 2006, suite à la résolution 06-10-146 de Saint-David, la RARC a autorisé, par résolution, la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire à prolonger son réseau de distribution conditionnellement à ce que les travaux s'avèrent conformes aux règlements de la Régie et vérifiés par le coordonnateur de la régie lui-même, le tout tel qu'il appert de la résolution 06-11-78;

ATTENDU QU'il résulte de l'ensemble des décisions, conventions et résolutions qui sont mentionnées précédemment, une situation juridique inconfortable pour la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire principalement en raison des problèmes juridictionnels qui font en sorte que la Régie n'a pas de compétence sur le territoire de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire non plus, d'ailleurs que la Municipalité de Saint-David elle-même, puisqu'elle a remis cette juridiction entre les mains de la Régie;

ATTENDU QU'il devient important pour la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire et particulièrement pour les citoyens de celles-ci qui sont desservis via le débit réservé de la Municipalité de Saint-David de préciser le rôle, les obligations et les devoirs de chaque partie;

ATTENDU QU'après avoir, à maintes reprises, interpellé la Municipalité de Saint-David et la Régie en vue de régulariser la situation juridique confuse ci-devant décrite, la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire se bute à des refus constants, à l'origine du statu quo actuel;

ATTENDU le changement de direction générale de la RARC en 2026, la directrice générale de Saint-Pie-de-Guire a demandé à la directrice générale de la RARC, à deux reprises, soit lors d'un appel téléphonique ainsi que par l'envoi d'un courriel, la tenue d'une rencontre afin d'informer la nouvelle direction de la situation en vue de faire avancer le dossier, qui actuellement reste au point mort;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire ne peut rester dans l'expectative et qu'une clarification des rôles, des obligations et des devoirs de chacune des parties impliquées est nécessaire alors qu'elle l'a réclamé, sans succès, depuis longtemps déjà;

ATTENDU QU'en date du 27 août 2026 la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire a reçu un avis de dépassement ponctuel de la norme « THM » (trihalométhane) alors que cet avis aurait dû être acheminé auprès de l'autorité assurant la fourniture de l'eau, à savoir soit Saint-David, soit la Régie ou soit les deux, cette situation illustrant parfaitement l'incongruité de la situation, le destinataire de l'avis ne pouvant rien faire en termes d'intervention;

ATTENDU QUE cette situation, heureusement sans conséquence pour les usagers du réseau, illustre l'importance de trouver une solution pérenne à cet enjeu de juridiction;

ATTENDU QU'au terme de la Loi sur la qualité de l'environnement, il est loisible à la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire de s'adresser directement au Ministre de l'environnement afin d'obtenir le prononcé d'une ordonnance dont l'objectif serait de clarifier les rôles, les responsabilités et les devoirs des trois partenaires, et ce, dans le souci d'assurer une alimentation en eau potable et pérenne de qualité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Grandmont
Et résolu par les conseillers présents
QUE :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution à toutes fins que de droit;
2. La Municipalité sollicite, auprès de RARC une rencontre, en présence des représentants de la Municipalité de Saint-David, afin de solutionner l'imbroglio résultant de l'absence de juridiction, tant de la Régie que de la Municipalité de Saint-David;
3. Qu'à défaut de pouvoir tenir une telle rencontre, rapidement, et de convenir d'un modus operandi qui assurera la pérennité du service et qui clarifiera les rôles, responsabilités et devoirs de chaque partenaire, la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire envisagera de s'adresser au Ministère de l'environnement, tels que le prescrivent les articles 45.3.1 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement.

ADOPTÉE

26-09-193 **<u>Remboursement activités sportives 2025 – Anouk Pinard</u>**

ATTENDU le règlement N° 24-733, programme d'aide financière aux activités sportives pour les jeunes de la municipalité de Saint-Pie-de-Guire ayant moins de 18 ans ;

ATTENDU la conformité des formulaires de demande de remboursement, reçus en date du 18 août 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller François Tessier
Et résolu par les conseillers présents
D'AUTORISER le remboursement de l'aide financière pour un montant total de 200 $ à Anouk Pinard pour Gabrielle et Alice Bourque.

ADOPTÉE

26-09-194 **<u>Autorisation d'achat – Frigo pour chalet des loisirs</u>**

Il est proposé par le conseiller François Tessier
Et résolu par les conseillers présents
D'AUTORISER l'achat d'un frigo pour un montant maximum de 800 $ plus taxes, pour le chalet des loisirs. Cette dépense sera assumée par le fond général.

26-09-195 **<u>Embauche d'une technicienne en loisir et culture – Vanessa Paulin- Duclos</u>**

ATTENDU le projet de coopération intermunicipale pour une ressource partagée en loisirs, en collaboration avec la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham ;

ATTENDU le processus de recrutement et la recommandation au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller François Tessier
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D'EMBAUCHER Vanessa Paulin-Duclos à titre de technicienne en loisir et culture selon les conditions établies par le conseil municipal et ;

ASSUJETTIR une période de probation de 3 mois ;

ADOPTÉE

26-09-196 **<u>Entériner le mandat pour le branchement électrique des fontaines d'eau (PRIMA) - Les frères Lumières</u>**

ATTENDU les travaux de branchement, des fontaines d'eau dans le cadre du programme de subvention PRIMA ;

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite ;

ATTENDU les prix reçus ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Grandmont
Et résolu par les conseillers présents
D'ENTÉRINER le mandat pour le branchement électrique des fontaines d'eau dans le cadre du programme de subvention

PRIMA, pour un montant de 1 277,19 $ taxes incluses, tel que le prix soumis. Une déclaration d'intégrité a été signée. Cette dépense sera assumée par le fonds général et remboursée par la subvention PRMA.

ADOPTÉE

26-09-197 **<u>Entériner l'achat d'un ordinateur portable et l'installation de logiciels</u>**

ATTENDU le projet de coopération intermunicipale pour une ressource partagée en loisirs, en collaboration avec la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham et la nécessité de faire l'achat d'un ordinateur portable et d'installer les logiciels requis dans le cadre de son travail ;

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite auprès de deux (2) fournisseurs ;

ATTENDU les prix reçus ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Elias Massey-Neves
Et résolu par les conseillers présents
D'ENTÉRINER l'achat d'un ordinateur portable à Performance informatique au coût de 2 498.27 $ taxes incluses.

Cette dépense sera assumée par le fonds général et la dépense répartie à parts égales entre la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham et Saint-Pie-de-Guire.

ADOPTÉE

26-09-198 **<u>Autorisation d'achat d'un forfait cellulaire – Bell mobilité – Technicienne en loisir et culture</u>**

ATTENDU le projet de coopération intermunicipale pour une ressource partagée en loisirs, en collaboration avec la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham et la nécessité de faire l'achat d'un cellulaire dans le cadre de son travail ;

ATTENDU la proposition reçue de Solutia télécom

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Pierre Grandmont
Et résolu par les conseillers présents
D'AUTORISER l'achat d'un forfait cellulaire et d'un cellulaire au coût de 41,50 $ par mois plus taxes et frais de livraison, pour une entente d'une durée de 3 ans.

Cette dépense sera assumée par le fonds général et la dépense répartie à parts égales entre la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham et Saint-Pie-de-Guire.

ADOPTÉE

26-09-199 **<u>Levée de l'Assemblé</u>**
Il est proposé par le conseiller François Tessier
Et résolu unanimement par les conseillers présents
DE LEVER cette assemblée.

La séance est close à 20h16.

Benoît Yergeau, maire	Annick Vincent, directrice générale et greffière-trésorière

Par la présente, je certifie qu'il y a (ou aura) des crédits disponibles aux postes budgétaires affectés par les résolutions numéros : 26-09-182, 26-09-185, 26-09-186, 26-09-187, 26-09-188, 26-09-189, 26-09-191, 26-09-193, 26-09-194, 26-09-195, 26-09-196, 26-09-197 et 26-09-198.

Annick Vincent, directrice générale et greffière-trésorière.

Je, Benoît Yergeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Benoît Yergeau, maire